

Débat d'orientations budgétaires 2020

Sommaire

1.	Le contexte et la situation en matière de recettes de fonctionnement	3
	1.1. Contexte national et premières indications du projet de loi de finances sur les	
	dotations	3
	1.2. Le contexte métropolitain	
	1.3. Les évolutions et les choix sur les autres recettes de fonctionnement	
2.	Orientations politiques et choix budgétaires	13
	2.1. Les dépenses de fonctionnement	13
	2.2. Les projets d'investissement	17
	2.3. Le financement de l'investissement, la dette	18
Α	NNEXE relative aux informations en matière de politiques de ressources humaines	20

1. Le contexte et la situation en matière de recettes de fonctionnement

1.1. Contexte national et premières indications du projet de loi de finances sur les dotations

Comme nous l'avions rappelé en 2018, les collectivités territoriales n'ont cessé de subir, ces dernières années, un contexte réglementaire très changeant, peu favorable aux engagements budgétaires pluriannuels locaux.

Au contexte de fortes restrictions budgétaires décidées en réponse à la crise financière et bancaire de 2008, succède désormais un cadre extrêmement instable, imprévisible, marqué par la baisse des dotations et par des obligations nouvelles venant chaque année s'imposer aux exécutifs territoriaux.

Ce contexte anxiogène est décrié par tous les exécutifs locaux et explique pour une large part leur prudence en matière d'investissement. De fait, la vision pluriannuelle nécessaire dans l'action publique locale ne peut être que très prudente.

L'ensemble des acteurs locaux (entreprises, associations, et bien sûr population), subissent, en cascade, cette vision purement budgétaire des politiques publiques dans laquelle on ne perçoit ni logique, ni justice, ni ambition pour les territoires.

Le gouvernement vient de présenter son budget pour 2020, qui aurait dû être marqué par des réponses concrètes à l'urgence sociale et l'urgence climatique. Malheureusement, il n'en est rien. Il ne répondra pas, non plus, aux besoins exprimés par nos communes et nos services publics, notamment en matière de santé ou de transports.

Alors que nos concitoyens demandent à retrouver du pouvoir d'achat, le Gouvernement prévoit seulement de baisser les deux premières tranches de l'impôt sur le revenu mais refuse d'augmenter les tranches les plus élevées, rétablir l'ISF ou s'attaquer de front aux niches fiscales. Le financement de ces mesures sera donc supporté par tous, y compris les plus modestes : économies sur l'assurance chômage et les APL, baisse du budget de la santé, hausse des mutuelles et de l'électricité... Beaucoup de nos concitoyens, au final, y perdront et l'écart entre les couches sociales ne fera que s'accentuer.

La croissance française plus faible que prévue

L'environnement économique international se dégrade, sous la conjonction de plusieurs facteurs : tensions protectionnistes, incertitudes autour du Brexit, interrogations sur l'orientation des politiques économiques dans certains pays, etc. Les prévisions de croissance sont donc revues à la baisse pour la France et la plupart de ses partenaires économiques.

En conséquences, le projet de loi de finances 2020 est basé sur une hypothèse de croissance économique en recul, à 1,3%, contre 1,4% attendu cette année.

C'est aussi un peu moins que la progression de 1,4% qui avait été annoncé au printemps. En cause selon le ministre de l'économie, « le ralentissement marqué de l'économie mondiale et de la zone euro », mais aussi « les tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine et les inquiétudes liées au Brexit ».

Plus globalement, le choix et les conséquences d'une Europe adossée à la doctrine libérale montrent clairement leurs limites.

La perspective n'est pas meilleure sur l'état des finances publiques l'an prochain. Le déficit

public est prévu à 2,2% du PIB, après avoir dépassé en 2019 le seuil des 3% (3,1%) exigé par les traités européens. Mais cet objectif sera difficilement atteignable compte tenu de d'une croissance économique atone, alors qu'il reste pourtant inférieur aux objectifs initiaux du Président de la République qui avait annoncé vouloir le ramener à 2% en 2020. Le gouvernement a dû revoir ses ambitions à la baisse.

Pour parvenir à ce niveau, le Gouvernement maintient sa politique d'austérité envers nos communes : la trajectoire de réduction de 13 milliards d'euros des moyens des collectivités est en effet sanctuarisée.

Cette année, l'enjeu pour les collectivités tournera avant tout autour de la suppression totale de la taxe d'habitation entre 2021 et 2023. Le gouvernement confirme dans le texte de loi que 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour ne pas pénaliser les collectivités, il est prévu dans le texte « une compensation qui prenne la forme d'une ressource dynamique, pérenne et juste avec une compensation à l'euro près ».

Dans le détail, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties serait intégralement transférée aux communes dès 2021. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière seront intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

De ce fait, départements et régions verraient leurs recettes fiscales totalement déconnectées de leur territoire, mais percevraient une part d'un impôt national sur lequel ils ne peuvent agir.

Le principe constitutionnel de libre administration est remis en cause.

Les modalités du dispositif sont désormais connues mais pas encore les économies pour le financer. De plus, plusieurs élus locaux ont alerté le gouvernement sur le risque pour les communes les plus défavorisées, qui comprennent une forte proportion de logements sociaux, de perdre de la taxe d'habitation sans retrouver de taxe foncière équivalente.

Le gouvernement a également annoncé le report de la révision générale des valeurs locatives pour les locaux d'habitation, initialement programmée en 2020, qui ne débutera pas avant la fin de la suppression de la taxe d'habitation et donc même pas avant la fin du quinquennat.

Des dotations globalement stables

Après un début de mandat très mouvementé, la majorité présidentielle semble marquer une pause en termes de relations financières avec les collectivités.

Après les diminutions massives de dotations et notamment la contribution de 13 Mds € des collectivités en 2018 (au lieu de 10 Mds € initialement annoncés dans le programme présidentiel) et après la mise en place de la contractualisation avec les plus grandes collectivités (plafond d'évolution des dépenses fixé à 1,2 %/an), pour 2020, les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont en hausse de 600 millions d'euros sur un an mais uniquement en raison d'effets de vases communicants entre différentes dotations : ils se

composent des prélèvements sur recettes, des dotations de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et de la part de TVA attribuée aux régions.

Dans le détail, la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements reste stable à 26,9 milliards d'euros à périmètre constant. Les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues à un niveau de près de 2 milliards d'euros. Les dotations d'investissement relatives aux équipements scolaires atteignent près d'un milliard d'euros en 2020. Le montant du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCVTA) évalué à 6 milliards d'euros est en augmentation de 351 millions d'euros par rapport à 2019. Une augmentation du FCTVA traditionnelle au cours de l'année précédant les élections locales (lancement d'investissements de fin de mandat), mais plus faible qu'en 2008 ou 2014.

En ce qui concerne la péréquation, elle augmente très légèrement. Les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros. Et le PLF 2020 prévoit 10 millions d'euros supplémentaire, au profit des communes, pour financer les mesures du projet de loi « Engagement et proximité » examiné à l'automne au Parlement. Ces évolutions sont très insuffisantes et de nombreux territoires se meurent littéralement.

Mais toutes les dotations ne sont pas en augmentation. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est de nouveau atteinte, avec une baisse de 45 millions d'euros ainsi que la compensation de la réforme du versement transport avec une diminution de 47% (de 91 millions en 2019 à 48 millions en 2020).

Parmi les dispositions majeures du PLF 2020, une enveloppe de 17 millions d'euros sera affectée à la péréquation envers les départements d'Outre-Mer (DOM). Le PLF 2020 amorce l'alignement des montants de péréquation allouée aux communes des départements d'Outre-mer, par rapport à celles de la métropole. Les modalités de répartition de ce fonds vont être modifiées, mais sans participation financière de l'État, qui fait donc porter les conséquences budgétaires de sa décision aux autres collectivités.

Enfin, le projet de loi confirme également le report d'une année supplémentaire de la mise en œuvre de l'automatisation de la gestion du FCTVA au 1er janvier 2021.

Sur les dotations aux collectivités, la relative stabilité cache de nombreuses disparités selon les situations : la stabilité moyenne de l'enveloppe globale, comme toutes les moyennes, ne veut rien dire. Ce projet de loi de finances est jugé par beaucoup comme étant un projet de défiance envers les élus locaux, il est en fait un budget de régression alors même qu'en pleine crise, le Président Macron avait souligné le rôle essentiel des maires en matière de cohésion nationale et de solidarité.

Une désagréable surprise de dernière minute

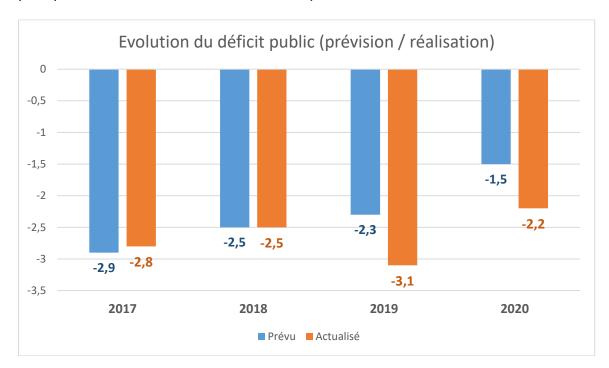
En effet, le focus placé à dessein sur la réforme de la taxe d'habitation cache un changement bien plus inquiétant : la suppression de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de la TH sur l'inflation, comme cela se faisait pourtant habituellement chaque année. Une décision, annoncée au détour d'une phrase par le secrétaire d'État auprès du ministre des Comptes et de l'Action publique, Olivier Dussopt, qui aura un très fort impact sur l'ensemble des collectivités territoriales, évalué à plusieurs centaines de millions d'euros de perte pour les collectivités, et qui vise à atténuer le futur remboursement de la suppression de la taxe d'habitation.

Le non-respect des objectifs de la loi de programmation 2018-2022

Pour mémoire, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 avait pour objectif le retour vers l'équilibre structurel (baisse du déficit public) et la réduction du ratio de la dette publique, en actionnant également la réduction du ratio de la dépense publique par rapport au PIB.

De façon chiffrée cela se traduit par :

le non-respect des objectifs en matière de déficit public : la réduction annoncée de plus de 2 points sur la période (de -2,9 % à -0,2 % en 2022) ne sera pas respectée puisque le niveau 2019 est de -3,1 % et qu'il est annoncé à -2,2 % en 2020.



- la réduction du ratio dépenses publiques/PIB n'est plus d'actualité non plus alors qu'elle devait diminuer de plus de 3 points et descendre en-dessous de 51% en 2022. Elle est estimée désormais à 53,5 % en 2020.
- un objectif de réduction de la dette publique qui n'est pas tenu lui non plus : la loi de programmation prévoyait la réduction de l'endettement de plus de 5 points : de 96,8 % du PIB en 2017 à 91,4 % en 2022, alors que le niveau fixé pour 2020 sera en augmentation, à 98,7 %.

Les finances des collectivités subissent de plein fouet le non-respect de ces ratios. En effet, la dépense publique et la dette publique intègrent, en plus du budget des administrations d'État, les budgets des collectivités territoriales et ceux des administrations de sécurités sociales.

L'implication des budgets du secteur public local se traduit donc par le fait que

- les collectivités doivent voir leurs dépenses croître moins vite que le PIB (inflation comprise). Les analystes soulignaient même qu'au vu des prévisions d'inflation, la dépense devait finalement diminuer en euros constants ;
- pour diminuer la dette, elles doivent diminuer leur recours à l'emprunt ; selon le

gouvernement donc, même avec une éventuelle croissance des recettes de fonctionnement, elles doivent dégager de l'autofinancement pour financer des investissements et réduire le recours à l'emprunt.

Il faut savoir que les objectifs (plafonds) d'évolution de la dépense des collectivités sont inférieurs aux niveaux de l'inflation prévisionnelle : il s'agit donc de réductions de dépenses imposées et même d'économies drastiques dans certains cas.

Le gouvernement a donc imposé une contractualisation avec les collectivités ayant des budgets de fonctionnement supérieurs à 60 M€. 322 collectivités étaient concernées par le dispositif et 229 ont signé les contrats.

Pour les collectivités comme Saint-Martin-d'Hères, exclues de ce dispositif, la question des principes et des logiques de la relation financière avec l'État reste entière.

Mais l'analyse portée par la Chambre Régionale des comptes sur la gestion financière de la ville en 2019 a mis en lumière une situation « satisfaisante », et une maitrise des dépenses qui a permis à la ville, malgré la forte diminution de sa DGF :

- de maintenir à un bon niveau ses soldes de gestion,
- de ne pas réduire sa capacité d'autofinancement
- de se désendetter et de maintenir sa dette à un niveau très en-dessous des seuils d'alerte et des niveaux des communes de sa strate

Le maintien global de l'enveloppe des dotations pour la ville en 2020

Pour évaluer la dotation forfaitaire de Saint-Martin-d'Hères, à partir du montant de l'an dernier, il faut ajouter une somme correspondant à l'évolution de la population et en soustraire une autre, plus importante, qui correspond à "l'écrêtement", calculé en fonction du potentiel financier par habitant de la commune.

A Saint-Martin-d'Hères le montant de l'écrêtement a été de 72,4 k€ en 2019, en augmentation de 10% par rapport à 2018 (65,6 k€ en 2018)¹.

La dotation forfaitaire 2020 devrait dont se situer en légère baisse (4,82 M€ contre 4,87 M€ en 2019), soit 57 k€ de moins environ.

Le gouvernement a en revanche annoncé une légère hausse, en 2020, de l'enveloppe des dotations de solidarité rurale et urbaine (+90 M€ chacune) et de la dotation nationale de péréquation. La hausse de ces dotations est estimée +160 k€ en 2020 pour Saint-Martin-d'Hères, passant de 4,99 M€ en 2019 à 5,15 M€ en 2020. La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et la dotation nationale de péréquation, ensemble, dépassent désormais la dotation forfaitaire du fait de sa baisse cumulée depuis plusieurs années.

- ¹En 2019, le potentiel financier par habitant de Saint-Martin-d'Hères était de 1115 (1125 en 2018), à comparer avec le potentiel financier moyen de la strate de 1272. Pour mémoire, le potentiel financier par habitant se calcule :
- en multipliant les bases fiscales de la commune par un taux moyen de la strate, ce qui correspond au potentiel fiscal 3 taxes, divisé ensuite par le nombre d'habitants,
- en ajoutant le potentiel fiscal des produits de l'ex taxe professionnelle de la Métro pro-ratisé par le nombre d'habitant de la ville (ce qui est défavorable à Saint-Martin-d'Hères, car la moyenne de la Métro est supérieure au montant de la ville)
- en ajoutant ensuite à ce potentiel fiscal, le produit des dotations par habitant.

A noter : la ville de Saint-Martin-d'Hères était au rang 152 de la DSUCS en 2018, et elle est passé au rang 170 en 2019.

Mais, comme les années précédentes, ces augmentations « théoriques » des composantes de la DGF seront financées par l'écrêtement (cf ci-dessus) appliqué sur la dotation forfaitaire. C'est pourquoi l'enveloppe des dotations pour 2020 est globalement stable (seule la répartition de ses composantes internes évolue).

Parallèlement, afin de financer la mission des "relations avec les collectivités territoriales" (RCT), l'État poursuit sa ponction sur les dotations considérées comme des "variables d'ajustement", telles que les compensations fiscales.

A Saint-Martin-d'Hères cette ponction se remarque sur deux postes :

- le FDPTP (74832) qui est une dotation d'État reversée par le Conseil Départemental. La baisse prévisible en 2020 est de − 131 k€ soit -15% (après une baisse en 2019 déjà de cet ordre, le montant de cette compensation est passée de 1,3 M€ à moins de 800 000 € entre 2016 et 2019.
- la dotation unique de compensation spécifique de la TP (748314) qui a été entièrement supprimée en 2018 après une forte baisse chaque année au cours des dernières années. Cette dotation était de 1M€ en 2012, de près de 680 k€ au début du mandat en 2014 pour tomber à 118 k€ en 2017 et être totalement supprimée en 2018.

1.2. Le contexte métropolitain

L'année 2019 a été consacrée à l'évaluation financière de la compétence emploi-insertion réalisée selon une procédure atypique en raison des forts contrastes observés dans le financement de cette compétence sur le territoire métropolitain.

A Saint-Martin-d'Hères, cette compétence était assurée jusqu'en 2018 par la Mission locale, qui bénéficiait d'une subvention de la part de la ville, et par la Maison des initiatives, de la solidarité et de l'emploi (MISE), à travers l'action du CCAS.

La ville de Saint-Martin-d'Hères n'était pas parmi les villes demandant le transfert mais celuici ayant été acté par une majorité qualifiée de communes, il s'est donc appliqué au 1^{er} janvier 2019.

Les niveaux d'intervention des communes étant très hétérogènes, un dispositif financier de rééquilibrage a été décidé afin que toutes les communes contribuent par la mise en place d'une contribution minimum pour celles qui ne finançaient pas ou peu, et une réduction progressive de l'écart à la moyenne pour celles qui finançaient beaucoup par rapport à la moyenne des communes.

La CLECT ayant été adoptée en juin 2019, le budget 2020 consacre l'évaluation de cette compétence pour un montant de 366 499 € retenus sur l'attribution de compensation, dont 211 000 € consacrés à la MISE que la ville ne versera plus au CCAS (retenue sur la subvention depuis 2019).

Une fois encore, les élus et les services de la ville se sont fortement impliquées et ont contribué à l'élaboration d'un dispositif d'évaluation de transfert de compétences équitable et soutenable pour les communes, quand bien même l'opportunité de ce transfert ne paraissait pas évidente aux élus de la majorité.

En second lieu, lors de la séance du 21 décembre 2018, le conseil métropolitain a décidé de procéder à l'extension à l'ensemble du territoire de la bibliothèque numérique de la Ville

de Grenoble reconnue comme exemplaire au niveau national. La bibliothèque numérique métropolitaine va faciliter l'accès à la lecture publique et toucher de nouveaux publics tout en permettant d'enrichir l'offre.

Dans l'attente de la mise en œuvre pérenne d'une organisation spécifique, la Métropole a confié à la Ville de Grenoble la mise en œuvre opérationnelle et technique du projet au bénéfice de l'ensemble du territoire métropolitain.

La charge nette à répartir entre la Métropole et les communes s'élève ainsi à 210 K€ par an. Une proposition de répartition des charges, prévoit que la charge imputée à la ville de Grenoble est fixée à 66 000 € pour tenir compte des charges de centralité, et que la charge incombant aux communes de plus de 10 000 habitants est calculée au prorata de leur population (soit 0,19 € par habitant), la Métropole prenant en charge le coût du service pour les communes de moins de 10 000 habitants soit 21 587 €.

Pour Saint-Martin d'Hères, ce transfert a une incidence financière de 7 460 € venant atténuer l'attribution de compensation dès 2019 de façon pérenne.

La question des redevances d'occupation du domaine public (RODP) et des conventions de prestations de services relatives aux arrêts de bus et tram du SMTC a également été traitée en 2019 et sera donc appliquée en 2020 avec pour effet de régulariser juridiquement toutes les missions effectuées par les communes pour le compte du SMTC, et de garantir aux communes un traitement financier équitable reposant sur des conventions courant jusqu'en 2031 (échéance du contrat Decaux des abribus et tram) et un traitement des RODP par la CLECT. Pour la ville de Saint-Martin d'Hères, la CLECT a enregistrée une recette supplémentaire pour la ville de 24 074 € annuels, ainsi qu'une convention confiant à la ville le nettoyage et le déneigement des abris bus et tram moyennant une compensation forfaitaire de 122 731 € par an.

Enfin, le travail relatif au schéma directeur lumière a été initié par les techniciens de la Métro. A ce stade, aucun accord politique n'a été trouvé mais la discussion est susceptible de reprendre après les échéances municipales de 2020. Consciente de la qualité de sa politique et de ses équipements en matière d'éclairage public, la municipalité s'oppose à ce transfert ainsi qu'au transfert de toute nouvelle compétence vers la métropole.

De façon générale, la municipalité considère que les transferts réglementaires imposés par la loi MAPTAM ont été effectués et que les compétences nouvellement exercées par la Métropole ne donnent pas entière satisfaction en termes de service aux usagers et aux habitants. C'est pourquoi, de façon générale, la ville privilégie des modes de coopérations intercommunales, et s'oppose à tout projet de transfert supplémentaire tant que le périmètre déjà transféré ne produit pas d'amélioration substantielle sur la qualité du service public rendu ; l'action et même le projet métropolitain doivent faire l'objet d'une évaluation au préalable.

Cette évaluation, un temps envisagée cet été, ne semble malheureusement plus à l'ordre du jour.

La ville restera attentive aux évolutions du processus métropolitain sur l'ensemble du périmètre transféré, et en particulier aux conséquences de ces transferts sur la qualité des politiques publiques pour l'usager en matière d'habitat et de logement, de voirie et d'urbanisme dans le cadre du nouveau PLUI.

Pour 2020, l'attribution de compensation est arrêtée à la somme de 5 415 794 €.

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) reste inchangé à 3 586 803 € en 2020.

1.3. Les évolutions et les choix sur les autres recettes de fonctionnement

Fiscalité

L'année 2020 sera la troisième année de mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation décidée en 2018.

La compensation envisagée pour les communes a été confirmée, il s'agit bien de leur affecter la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties dès 2021.

Saint-Martin-d'Hères s'inquiète, comme toutes les communes qui respectent la loi SRU, du risque de déséquilibre entre le niveau de taxe d'habitation actuel et celui de taxe foncière départementale qui ne sont aujourd'hui pas du tout équivalents.

Pour mémoire, le taux de taxe foncière du Département de l'Isère est de 15,9 %, engendrant une recette de 6,1 M€ (chiffres 2018) sur le territoire martinérois, à rapprocher du produit de la taxe d'habitation pour la ville qui était de 7,8 M€, ce qui représente 1,7 M€ de différence (soit 21%).

Après la réforme des valeurs locatives économiques, importante pour les contribuables, qui a eu lieu en 2017, c'est l'actualisation des éléments de confort menées par la Direction Départementale des finances publiques qui a eu cette année de fortes répercussions sur les montants de taxes de certains redevables martinérois.

Bien que sur le fonds, cette évolution conduit à corriger des iniquités de traitement entre contribuables, on ne peut que regretter que, sur la forme, cette augmentation n'ait pas été davantage expliquée et accompagnée par les services de l'Etat afin de permettre aux contribuables concernés de prendre leurs dispositions. Un étalement progressif et pluriannuel de la hausse aurait par exemple été le bienvenu. La ville, bien que n'étant pas à l'origine de cette réforme, a apporté une réponse à toutes les questions posées par les contribuables et a ouvert une ligne téléphonique dédiée durant la période de réception des avis fiscaux afin de répondre le plus rapidement possible à toutes les inquiétudes.

La construction budgétaire 2020 ne prévoit pas d'évolution des bases de taxe d'habitation puisque le projet de loi de finances pour 2020 a prévu de geler ces bases cette année. Pour mémoire, elles évoluaient de façon régulière au cours des exercices précédents de 1 à 1,3 % par an.

La municipalité réaffirme son engagement de contenir la fiscalité locale et de ne pas augmenter les taux jusqu'à la fin du mandat en 2020. Pour mémoire, les taux sont identiques depuis 2004, soit 16 années sans augmentation, ce qui est peu courant en France. L'évolution positive envisagée (+304 k€, soit + 1,2 %) ne porte donc que sur l'évolution des bases de taxe foncière.

Comme mentionné l'an dernier, au cours des années à venir, les recettes de la fiscalité directe ont été impactées par le vote du PLU en 2017 qui a permis l'émergence de projets dans le diffus, ainsi que par la réalisation de l'Ecoquartier Daudet. A moyen terme, elles seront aussi impactées favorablement par la réalisation du projet Neyrpic.

Sur les autres taxes, le poste des recettes fiscales est inscrit en légère diminution. Après une année exceptionnellement haute en 2018, la taxe additionnelle aux droits de mutation a légèrement baissé en 2019. Elle est prévue en légère hausse pour 2020 (+ 70 000 €).

A l'inverse, la TLPE (taxe locale de publicité extérieure) est diminuée de 5 % : suite au travail de suivi plus rigoureux mené par la ville et en lien avec la mise en œuvre du Réglement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), l'objectif politique de réduction de la pollution visuelle est progressivement atteint ce qui réduit sensiblement la recette annuelle (recours à des enseignes moins grandes, décrochage d'enseignes qui ne sont plus pertinentes).

Autres recettes

Le poste des produits des services devrait être en légère baisse par rapport à 2019 en raison de deux principales modifications :

- l'inscription en 2019 de l'équivalent de deux années de recettes (170 k€) provenant des anciennes conventions passées avec le SMTC pour l'entretien des abris bus et tram, qu'il a fallu solder en 2019 en émettant des titres pour 2018 et 2019, avant de signer de nouvelles conventions applicables en 2020. Par précaution, une provision en dépense avait également été inscrite afin d'annuler les titres le cas échéant. Mais les sommes ont finalement été perçues et la provision a donc été annulée.
- la suppression des 175 000 € de remboursement par la mission locale des salaires des agents mis à disposition (les agents ayant été transférés à la Métropole au 1^{er} janvier 2019, les salaires sont désormais pris en charge par la Métropole et la mission locale n'a donc plus à les rembourser à la ville).

En dehors de ces deux évènements exceptionnels, les recettes des services sont globalement stables après une année de mise en oeuvre de la nouvelle tarification solidaire, pour la restauration scolaire et les activités périscolaires et extrascolaires, qui avait engendré une augmentation globale en 2019 en raison d'une fréquentation très à la hausse.

Les recettes de la CAF ont fait l'objet d'un travail partenarial précis ces dernières années, permettant une reconnaissance objective de nos politiques et services, et elles sont pour l'heure stabilisées.

Enfin, les chapitres 75 (locations) et 76 (refacturation de la dette réaffectée de l'ex-budget eau à la Métro), de montants réduits, sont en légère baisse.

Prospective 2018-2021 sur les recettes de fonctionnement (hypothèses décrites)	Budgété 2018	2019	2020	2021	Var annuelle moy 2018- 2021
Atténuation de charges (chap 013)	380 200	340 200	383 533	336 807	-3,96 %
Produits des services (chap 70)	2 890 783	3 020 000	2 664 521	2 650 000	-2,86 %
Produit des taxes directes (73111)	23 401 190	23 507 573	23 811 948	24 055 926	0,92 %
Attribution de compensation (art 73211)	5 769 268	5 765 679	5 415 794	5 415 794	-2,09 %
Dotations de solidarité communautaire (art 73212)	3 586 804	3 586 803	3 586 803	3 586 803	0,00 %
Taxe sur l'électricité (art 7351)	500 000	490 607	500 000	490 607	-0,63 %
Taxes sur la publicité (art 7368)	450 000	420 000	400 000	380 000	-5,48 %
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	980 000	929 535	1 007 626	900 000	-2,80 %
Autres taxes (Autres articles chap 73)	433 880	441 066	448 974	441 066	0,55 %
Impôts et taxes (chap 73)	35 121 142	35 141 264	35 171 145	35 270 196	0,14 %
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	4 931 921	4 871 378	4 877 465	4 763 944	-1,15 %
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	4 395 770	4 557 515	4 535 606	4 550 795	1,16 %
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	456 702	470 375	463 951	400 851	-4,25 %
DGD (art 746)	714 560	714 560	714 560	714 560	0,00 %
Participations (art 747)	3 648 393	3 679 319	3 605 242	3 600 000	-0,44 %
Compensations fiscales (art 748)	2 173 788	2 159 889	1 883 038	1 850 000	-5,23 %
Autres dotations (autres articles chap 74)	26 116	18 791	17 800	18 791	-10,39 %
Dotations	16 347 250	16 321 022	16 097 662	15 898 941	-0,92 %
Autres produits de gestion courante (chap 75)	264 242	251 750	308 074	227 204	-4,91 %
Produits financiers (chap 76)	32 904	27 822	22 775	17 734	-18,62 %
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	5 000	3 000	2 000	3 000	-15,66 %
Reprise sur provisions (78)	118 011	0	0	0	
Total des recettes réelles de fonctionnement	55 159 532	55 105 058	54 649 710	54 403 882	-0,46 %

2. Orientations politiques et choix budgétaires

2.1. Les dépenses de fonctionnement

Pour 2020, les recettes sont estimées à un niveau légèrement inférieur à celui de 2019. C'est pourquoi, dans un contexte contraint et qui reste incertain pour les collectivités, la municipalité a choisi de poursuivre une gestion rigoureuse de ses dépenses de fonctionnement lui permettant de préserver une capacité à agir et à investir.

Pour mémoire, la commune de Saint-Martin-d'Hères, dont les dépenses de fonctionnement sont inférieures à 60 M€, n'est pas concernée par le processus de contractualisation avec l'État (qui prévoit une limitation des dépenses à +1,2 % d'une année sur l'autre).

Cette contrainte imposée par l'État est une nouvelle attaque contre le principe de libre administration des collectivités locales, mais elle est surtout décorrélée de la réalité financière des territoires : une telle évolution des charges à Saint-Martin-d'Hères nécessiterait, pour être financée, d'augmenter fortement la fiscalité alors que la gestion communale actuelle permet de poursuivre des politiques publiques ambitieuses sans augmenter la fiscalité des martinérois.

Les charges à caractère général

La CRC avait souligné la maîtrise des charges à caractère général et leur baisse constante depuis 2011. En 2020, cette tendance se poursuit avec un chapitre 011 des charges à caractère général projeté en variation nulle par rapport au BP2019 (0%), alors même qu'il doit intégrer, en dépenses supplémentaires, notamment :

- l'augmentation de l'enveloppe formation des agents (+ 70 k€) dont 50 k€ consacrés aux formations des dix apprentis,
- l'augmentation du coût des matières premières alimentaires et du volume acheté en raison de l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires, de la recherche d'aliments bio et produits localement et des effets anticipés de la loi EGALIM (+ 160 k€)
- des matériels supplémentaires pour les policiers municipaux dont le recrutement est en cours (+ 5 k€)
- le choix de louer certains véhicules techniques (avec option d'achat) dans des cas où cette solution est adaptée (intérêt économique avéré ou transition avant définition d'une politique d'achat pluriannuelle élaborée en tenant compte des directives législatives à venir et du règlement ZFE grenoblois)
- le maintien d'une mission de service public municipal pour des compétences dont le transfert à la métropole s'est traduit par une dégradation de la qualité du service rendu : passage supplémentaire pour désherbage, gestion des encombrants, ...

Les économies attendues portent notamment sur de l'optimisation des fonctionnements et des achats. Toutes les dépenses nouvelles ont été absorbées par des économies sur d'autres postes et la projection du BP 2020 sur le chapitre 011 sera identique au montant du BP 2019.

Dans un contexte où l'inflation des communes est supérieure à celle des ménages car leurs dépenses portent principalement sur des catégories de produits pour lesquels les prix augmentent plus fortement que la moyenne (notamment l'énergie et l'alimentation), cela signifie que la ville absorbe également dans son budget la part d'inflation annuelle (qui pourrait atteindre 2 à 2,5%).

Sur la masse salariale

Les orientations relatives à l'évolution de la masse salariale sont assises sur la prise en compte des évolutions exogènes (GVT, mesures catégorielles...) et endogènes (évolutions des effectifs, politiques ressources humaines et politiques publiques de la collectivité) :

- un glissement vieillesse technicité (GVT) qui s'établit à près de 250 k€ PPCR compris (Parcours Professionnel Carrières et Rémunération). Les principales mesures concernent la requalification de certains grades de la filière médico-sociale en catégories A et la poursuite du dispositif de transfert primes/points;
- une augmentation du SMIC dont on ne connaît pas encore le niveau à ce jour;
- l'ajustement de la politique salariale de la ville notamment sur le RIFSEEP pour tout d'abord apporter un contrepoids aux politiques gouvernementales affectant la situation des fonctionnaires (gel du point d'indice, CSG compensée partiellement...) et avec 3 objectifs : reconnaître l'investissement et les efforts des services, améliorer la cohérence et l'équilibre des fonctions, tout en veillant à préserver l'attractivité de notre collectivité notamment sur le bassin d'emploi (+ 70k€);

Le budget 2020 prend également en compte des dispositifs nouveaux dont, en particulier :

- la mise en place d'accompagnement d'enfants en situation de handicap dans nos dispositifs périscolaires par du personnel formé afin de les accueillir dans les meilleures conditions (+33 k€),
- le recrutement de dix apprentis en contrats d'apprentissage (+ 115 k€)
- une revalorisation de la participation employeur aux mutuelles santé des agents (+ 40 k€);
- une revalorisation de la participation de la ville auprès des agents au sein du Plan de Déplacements d'Administration (de 50 à 70%)

Enfin, la ville poursuit en 2020 son suivi rigoureux de la masse salariale et des enjeux de mobilité interne permettant d'une part de répondre aux enjeux de maîtrise de la masse salariale et apportant d'autre part des ajustements nécessaires en moyens humains pour la réussite des politiques publiques suivies et pour répondre aux besoins des habitants :

- l'augmentation du plan de formation annuel et pluriannuel répondant aux besoins de la collectivité et à la prise en compte des projets professionnels des agents ;
- la poursuite d'un suivi rigoureux des heures supplémentaires et la priorité donnée à l'utilisation des heures complémentaires lors des remplacements d'agents momentanément absents;
- des moyens non permanents qui s'ajustent en fonction des besoins : hausse de 2 % des remplacements pour garantir la continuité des services publics, faciliter la continuité dans le cas de certains départs à la retraite (tuilage sur des postes ciblés), ainsi que le remplacement systématique des congés maternité (+ 100 k€)
- une enveloppe pour des besoins spécifiques ou des services en accroissement d'activité, notamment l'évolution des accueils d'enfants en petite enfance, restauration et accueils de loisirs ;
- la promotion d'une politique active de mobilité interne afin de dynamiser le développement des compétences et les projets professionnels des agents.
- la confirmation du critère compétence dans la politique de promotion ;
- la poursuite des plans d'actions relatifs à l'amélioration de la qualité de vie au travail notamment sur l'aspect préventif et à l'absentéisme ;

L'ensemble de ces orientations sera accompagné par la démarche de GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) qui a été très appréciée par la Chambre Régionale des Comptes, et qui permettra de piloter les ressources humaines et de les mettre en adéquation avec les évolutions des politiques publiques.

Toutes les mesures conduisant à une majoration de la masse salariale sont absorbées par des économies équivalentes, à l'exception des dispositifs nouveaux (accompagnement des enfants en situation de handicap et contrats d'apprentissage) qui font l'objet d'une enveloppe supplémentaire, soit environ 170 000 € de plus par rapport à 2019 (+0,5%).

Contingents et subventions

Sur le poste des contingents et subventions, les montants alloués aux associations sont également stabilisés.

Le partenariat avec la MJC fait l'objet d'une évaluation avant d'entamer le travail de reconduction de la convention qui doit intervenir en 2021.

Un contrôle régulier, gradué et systématique des associations subventionnées est mis en oeuvre depuis 2019 et permet de mesurer les situations financières de chacune des associations.

La subvention au CCAS sera identique à celle de 2019. Le transfert de la compétence insertion est neutralisé à la fois pour la ville et pour le CCAS : les dépenses du CCAS ont diminué du fait du transfert d'agents et de missions, et en contrepartie, la subvention de la ville a diminué du même montant (211 000 €). Pour la ville, cette diminution est équilibrée par la diminution de l'attribution de compensation versée par la Métropole.

Le contingent du SITPI est prévu à un niveau légèrement inférieur à 2019 (-3%), les discussions en cours n'ayant pour l'heure pas d'impact sur la relation financière mais une amélioration de la qualité des prestations est observée. Une réflexion est menée au sein du SITPI pour une évolution de ses statuts et de ses missions et devrait aboutir courant 2020 à une modification des statuts actuels du syndicat. Dans ce cadre, la ville souhaite que le montant du contingent soit directement lié aux prestations réalisées et non plus conditionné par des bases forfaitaires et démographiques.

Enfin, la subvention au budget annexe du cinéma devrait être en légère diminution du fait d'une relative stabilité des dépenses de personnel (rendue possible par la stabilisation des agents projectionnistes) et de la diminution du montant des travaux en 2020 en raison d'une réalisation importante en 2018 et 2019 (remplacement des fauteuils et de la moquette, accessibilité, climatisation). Conformément aux souhaits de gestion, l'excédent cumulé a réduit au cours des derniers exercices (depuis le passage en service public administratif en 2016) et la subvention doit désormais couvrir les besoins au plus près.

Autres dépenses de fonctionnement

Une somme sera de nouveau inscrite sur le poste des impayés dès le budget primitif pour faire face aux demandes du trésorier au fur et à mesure de l'année. Pour mémoire, 134 k€ avaient été provisionnés pour faire face aux derniers impayés du budget annexe de l'eau. Cette provision sera partiellement utilisée fin 2019 et le reliquat sera reconduit en 2020 pour achever cette extinction progressivement.

La dépense de redevance pour les ordures ménagères, inscrite depuis 2018, (chapitre 014)

est inscrite à un niveau très légèrement inférieur à 2019 du fait des bénéfices attendus du travail mené en transversalité pour la lutte contre le gaspillage, pour le tri, notamment dans les écoles. L'enveloppe est progressivement passée de 158 k€ à 133 k€ entre 2018 et 2019, et elle devrait se situer à 125 k€ en 2020 grâce aux efforts accomplis.

Les charges financières poursuivent leur diminution sous l'effet de deux facteurs : le désendettement et un taux moyen particulièrement bas mais surtout, concernant Saint-Martin-d'Hères, la contractualisation d'emprunts à taux particulièrement avantageux ces dernières années contribue à diminuer le taux moyen de la dette. Pour mémoire, lorsqu'on rembourse un emprunt, on rembourse davantage d'intérêts au départ et en fin de vie de l'emprunt, on rembourse davantage de capital.

Les intérêts de la dette sont estimés à 380 k€ en 2020 (450 k€ en 2019). L'amélioration des conditions d'emprunt est une réelle marge de manœuvre supplémentaire pour la ville qui conforte le sens des stratégies financières et budgétaires mises en œuvre à Saint-Martin-d'Hères.

La constitution de provision est rendue possible par le fait que la dotation aux amortissements diminue fortement car les écritures de subventions d'équipement réalisées en 2013 pour les ZAC Neyrpic et Brun ont été totalement amorties en 2018. Le chapitre 042 est donc projeté en diminution.

Pour 2020 et pour les années suivantes, les dépenses de fonctionnement du budget principal sont estimées comme suit :

Prospective 2018-2021	Budgété 2018	2019	2020	2021	Var annuelle moy 2018- 2021
Total des recettes réelles de fonctionnement	55 159 532	55 105 058	54 649 710	54 403 882	-0,46 %
Charges à caractère général (chap 011)	8 384 201	8 364 772	8 369 000	8 369 000	- 0,06%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	35 319 032	35 495 627	35 665 627	35 650 000	0,31%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	6 519 373	6 413 656	6 513 372	6 622 669	0,53%
Intérêts de la dette (art 66111)	519 685	437 603	379 778	400 000	- 8,36%
Autres dépenses de fonctionnement	337 315	234 258	230 388	217 013	- 13,67%
Provision	140 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	92,59%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	51 219 605	51 945 916	52 158 165	52 258 682	0,67%
Epargne brute (hors provsion)	4 079 927	4 159 142	3 491 545	3 145 200	-8,31 %
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449)	3 013 855	3 078 195	3 091 567	2 748 769	-3,02 %
Epargne nette (hors provision)	1 066 072	1 080 947	399 978	396 431	-28,09 %
042 – Dotation aux amortissements – Dépenses d'ordre de fonctionnement (recettes d'investissement)	3 850 000	2 550 000	2 300 000	2 000 000	-19,61 %
Epargne brute budgétaire (après dotation aux amortissements)	89 927	609 142	191 545	145 200	17,32 %

Ces dépenses intègrent les effets d'une hausse du besoin de financement (emprunt) détaillée en fin de document.

2.2. Les projets d'investissement

En légère augmentation par rapport à 2019, le programme d'investissement 2020 se situe autour des 9 M€ nets selon un programme pluriannuel mis à jour en fonction du rythme d'avancée des projets, des besoins numériques sur l'ensemble du territoire et au bénéfice de la population, et du renouvellement du parc automobile en fonction des enjeux énergétiques (fin du diesel en 2025).

Un accent particulier est mis sur l'aménagement des espaces extérieurs : des projets améliorant l'accessibilité et les aménagements de plusieurs places et d'aires de jeu vont rythmer l'exécution du budget 2020, notamment la première phase de la place Paul Eluard ainsi que plusieurs espaces de jeux et des parcs sur l'ensemble du territoire de la ville.

Le schéma directeur en matière de travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite se poursuit selon le calendrier prévu : ce qui devait être fait en 2019 a été fait et 2020 prévoit notamment des interventions dans plusieurs écoles et gymnases, ainsi que dans les maisons de quartiers et les bibliothèques.

De même, le schéma directeur des groupes scolaires et des salles de restauration se poursuivra conformément au calendrier établi (Joliot-Curie et Vaillant-Couturier en 2020), et un effort significatif est apporté aux équipement sportifs : Stade Just Fontaine, Vestiaires du stade Delaune et réhabilitation du gymnase Voltaire.

Enfin, la rénovation de la résidence autonomie Pierre Semard entre dans sa phase active avec la fin des études préalables en 2020 et la préparation des travaux qui interviendront en 2021.

La commune a décidé d'anticiper la sortie du portage foncier de certaines parcelles du terrain des Alloves en les reprenant à l'EPFL. Cette décision a été délibérée et un emprunt spécifique est actuellement en négociation dans ce cadre.

Au-delà des opérations de grande envergure ou pluriannuelles notamment reportées au budget sous la forme d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP), la ville maintient son engagement dans des investissements récurrents et garde des enveloppes pour des choix politiques précis : des actions dans le cadre de la biodiversité, le plan Air Energie Climat, les réponses de quotidienneté aux demandes de la population, le plan communal de sauvegarde, les jardins familiaux, ainsi que les besoins en petite et grosse maintenance sur les équipements et bâtiments publics.

Concernant les moyens des services, la lettre de cadrage précisait que :

- le budget informatique intègrera un programme pluriannuel de renouvellement des infrastructures système pour un montant total de 290 000 € par an ;
- les enveloppes de matériel, mobilier, petite maintenance, outillage et grosse maintenance seront maintenues,
- le budget du parc automobile sera majoré sur la durée de l'AP/CP, mais en prenant le temps de définir une stratégie de renouvellement progressif en cohérence avec les objectifs de restriction des émissions polluantes et la mise en place de la ZFE. Au besoin, dans cet intervalle, la collectivité a dégagé des moyens permettant l'expérimentation du leasing et encourageant le développement des déplacements à vélo. Elle a également accru son soutien aux déplacements alternatifs (PDA).

2.3. Le financement de l'investissement, la dette

Le financement de l'investissement s'effectue de plusieurs manières et, en dernier recours, par l'emprunt. Pour mémoire, le mécanisme visé par la loi de programmation des finances publiques s'appuie sur le fait qu'en dépensant moins en fonctionnement (plafonnement de la hausse des dépenses imposé aux plus grandes collectivités), les collectivités vont dégager davantage d'autofinancement (virement de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement) pour financer l'investissement. L'objectif étant que le secteur public dans son ensemble s'endette moins pour réduire la dette publique.

La ville poursuit la maîtrise de sa dette marquée par un fort désendettement (de l'ordre de -2,5 à -3 M€ par an) que la contractualisation d'un nouvel emprunt pour les ALLOVES en 2020 (à hauteur de 2,3 M€) ne remet pas en question et qui devrait être contracté à un taux inférieur au taux moyen actuel de la dette de la ville.

L'année 2019, a été marquée par la diminution du montant de la dotation aux amortissements (chapitre 042, qui fait partie de l'autofinancement, en tant que dépense de fonctionnement obligatoire pour financer la section d'investissement) qui est "retombé" à un niveau "normal" pour la collectivité après la fin des amortissements exceptionnels liés aux financements des ZAC Neyrpic et Brun. Ce montant a été travaillé au plus juste ces dernières années au fur et à mesure du travail réalisé sur l'actif de la ville et il a aussi légèrement baissé du fait de transferts à la Métropole.

Evolution de la dette 2018 - 2021

	2018	2019	2020	2021	
Encours moyen	29 732 183,39 €	26 718 328,39 €	23 640 133,20 €	20 548 566,04 €	
Capital	3 013 855,00 €	3 078 195,19 €	3 091 567,16 €	2 748 768,70 €	
Intêrets	494 292,10 €	437 602,89 €	390 736,65 €	367 870,13 €	
Taux moyen	1,67%	1,62%	1,52%	1,44%	

Le second poste de financement de l'investissement priorisé par les collectivités est celui des subventions d'investissement (chapitre 13). Pour mémoire, le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend depuis l'an dernier la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL, article 59 de la loi de finances 2018). D'un montant de 655 M€ en 2018, la DSIL a été annoncée à hauteur de 570 M€ pour 2019. 150 M€ seront par ailleurs affectés à la dotation politique de la ville (DPV).

Pour 2020, nous n'avons pas encore d'informations précises sur ce que seront les enveloppes localement, mais le dispositif est maintenu et la ville maintient une vigilance accrue sur les modalités d'attribution en fonction des critères d'éligibilité des projets.

La ville a positionné plusieurs projets qui bénéficieront d'un financement en 2020 dont ceux relatifs au financement ANRU 2.

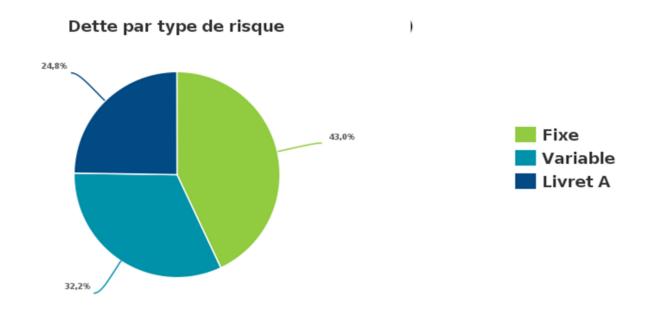
Par ailleurs, les opérations d'investissement de la ville bénéficient également d'un partenariat solide et confiant avec le conseil départemental de l'Isère.

En 3ème lieu, le financement se fait par le biais du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA, chapitre 10) qui est une dotation reversée par l'État en fonction des dépenses d'investissement éligibles déclarées par la collectivité sur l'année écoulée. Les prévisions permettent d'estimer cette recette à environ 1M€ en 2020.

Le reste à financer se fait éventuellement à partir de l'excédent cumulé affecté à la section

d'investissement. Cette écriture ne peut se faire qu'au moment du vote du compte administratif (ou de la reprise anticipée de l'excédent), quand le conseil peut effectivement réellement constater les résultats, par le bais d'une recette au compte 1068 sur la section d'investissement.

En l'absence d'une telle recette au moment du vote du budget primitif, le reste à financer est entièrement complété par une recette d'emprunt (dit emprunt d'équilibre). Cette écriture sera annulée ou diminuée lors du vote du compte administratif



BESOIN DE FINANCEMENT ET EFFETS BUDGETAIRES	2018	2019	2020	2021
Dette en cours				
Capital Restant Dû (au 01/01)	29 732 183	26 718 328	23 640 133	20 548 566
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	3 013 855	3 078 195	3 091 567	2 748 769
Intérêts de la dette en cours (art 66111)	494 292	437 603	390 737	367 870
Dette de la prospective				
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	SO	2 500 000	7 131 984	7 385 162
Prospective CRD (capital restant dû)	SO.	0	2 500 000	9 487 420
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	SO	0	144 564	545 180
Intérêts de la dette de la prospective (art 66111)	SO	0	50 000	225 408
Caractéristiques simulation prospective : durée de la dette	SO	15	15	15
Caractéristiques simulation prospective : taux de l'emprunt	SO	2,0000%	1,0000%	1,5000%
Dette totale				
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	29 732 183	26 718 328	26 140 133	30 035 986
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	26 718 328	26 140 133	30 035 986	34 127 199
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	3 013 855	3 078 195	3 236 131	3 293 949
Intérêts de la dette (art 66111)	494 292	437 603	440 737	593 278
Annuités	3 508 147	3 515 798	3 676 867	3 887 228
Ratio de désendettement	5	6	7	9

ANNEXE relative aux informations en matière de politiques de ressources humaines

Rappels en matière de réglementation

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit un renforcement du contenu produit à l'appui du débat d'orientation budgétaire. Ainsi, outre les informations financières, "le rapport de préparation du DOB doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail".

<u>Présentation de la structure des effectifs et des dépenses en matière de ressources</u> humaines

Effectifs au 31 décembre 2018 (cf Bilan social de la collectivité – dont Cinéma)
Agents en position d'activité (tous statuts) : 1.001 (dont 323 hommes et 678 femmes)
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) : 714 (dont 249 hommes et 465 femmes)
Non titulaires occupant un emploi permanent : 62 (dont 21 hommes et 41 femmes)
Non titulaires occupant un emploi non permanent (saisonniers et vacataires périscolaires) : 225 (dont 53 hommes et 172 femmes)

Soit au total: 323 hommes (32,27%) et 678 femmes (67,73%)

Structure de la masse salariale : répartition des dépenses de personnel pour l'année 2018

Budget Ville

Agents permanents : 29 161 340 €
Agents en reclassement : 509 078 €
Agents postes Passerelles : 27 857 €
Agents non permanents : 2 796 529 €

Apprentis: 11 931 €

Emplois d'avenir : 42 440 € Stagiaires rémunérés : 14 204 € Mandats hors paye : 560 134 €

Gestion directe des services : 1 299 741 €

Total : 34 423 259 €

Gestion du temps de travail

La ville de Saint-Martin-d'Hères a engagé un processus de réorganisation du temps de travail des agents de la collectivité. Un règlement général du temps de travail et des organisations du temps de travail a été adopté par l'assemblée délibérante en 2016 (délibération n°12 du 17 octobre 2016) fixant les règles communes à l'ensemble des agents et services dans le domaine de l'organisation du temps de travail.

Le 25 septembre 2018, l'autorité délibérante a adopté, d'une part, la liste des directions et services relevant de ce règlement général et, d'autre part, la liste des directions et services relevant de règlements spécifiques. Plusieurs règlements ont été présentés et adoptés. Les règlements restants (relevant essentiellement des directions et services de la Direction Générale Adjointe Population) sont en cours de finalisation et seront présentés au Comité technique puis au Conseil Municipal début 2020. Il est à signaler que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale de 1607h. Les collectivités disposeront d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour redéfinir par délibération les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Le 25 septembre 2018, l'autorité délibérante s'est également prononcée sur la liste des fonctions ouvrant droit aux journées de compensation, comme le prévoit ce règlement général.

Par ailleurs, la Collectivité s'est engagée dans un processus de dématérialisation des congés. Ce module de congés fourni par l'éditeur du logiciel RH a été dans un premier temps testé au sein de plusieurs directions. Il est en cours de déploiement dans toutes les délégations de la collectivité.

Avantages en nature

18 agents du service Restauration / Cuisine / Entretien ont bénéficié, au moins une fois, d'un avantage en nature, pour les frais de repas d'un montant total annuel de 10 459 €.

Un agent bénéficie d'un logement de fonction au Mûrier dans le cadre de ses fonctions d'entretien et de surveillance du site.

Préparation du BP 2020 en matière de gestion des ressources humaines

Les dépenses "impondérables" et structurelles

	Inscriptions en augmentation pour 2020
Augmentation du taux de cotisation AT	11 816
Avancement de grade et promotion interne	70 000
Reclassement indiciaire - PPCR - divers	51 197
Avancement d'échelon	132 169
Augmentation de la valeur du point indiciaire par l'État	0
Création de 10 postes d'apprentis	114 240
Augmentation de l'enveloppe du Rifseep	70 000
Nouvelles dépenses (permanents / temporaires) (exemple : créations de poste, enveloppe Rifseep, heures élections, enveloppe TEMPO, etc.)	1 168 723
Total	1 618 145

Les diminutions possibles sur certains postes

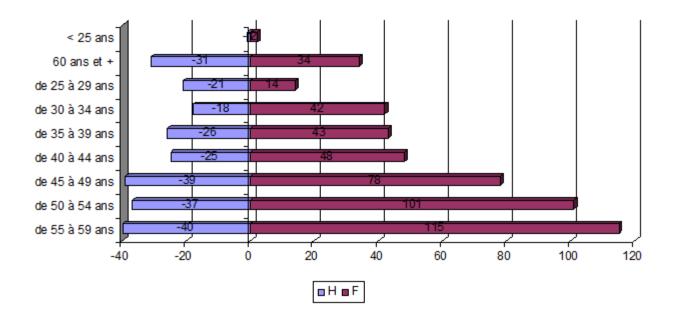
	Inscriptions en diminution pour 2020
Diminution de l'enveloppe TEMPO gestionnaire PERSON	50 000
Diminution de l'enveloppe TEMPO gestionnaires <> PERSON (au 6/11/19)	3 650
Postes supprimés ou transformés suite à réorganisation ou départ retraite (17,52 ETP)	569 930
Postes gelés (en fonction situation individuelle agents)	168 459
Divers	53 500
Diminution de l'enveloppe des stagiaires rémunérés	5 880
Indemnité Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat - GIPA	10 000
Estimation effet Noria	239 400
Enveloppe validation dossier retraite CNRACL	20 000
Agents en voie d'affectation (écart entre le BP 2019 le BP 2020)	106 444
Vacance des postes budgétés	600 000
Agents à 1/2 traitement	300 000
Jours de carence	27 330
TOTAL	2 154 593

Évolution rétrospective et prospective des effectifs

La ville compte à ce jour 114 agents titulaires ayant 58 ans et plus (cf pyramide ci-dessous). En 2020,

- 40 agents auront 62 ans et plus,
- 53 agents auront entre 60 et 61 et pourraient peut-être remplir les conditions pour partir en retraite au titre de la carrière longue avant 62 ans,
- 22 départs à la retraite sont déjà prévus,
- 340 agents (52 ans et plus) partiront à la retraite dans les 10 prochaines années soit 47,55% de la population actuelle des titulaires.

Historique de la moyenne des âges par statut



Voir également la délibération relative au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.